



■ **Projet agrivoltaïque pour grandes cultures**

Pergola agrivoltaïque
Commune de Sainte-Souligne (16480)

Maitre d'ouvrage:



Exploitant agricole:

SCEA SAKTON

Propriétaires fonciers:

D. SAKTON

F. MARTIN



Présentation de projet
Propriété de Technique Solaire



1. Le projet agrivoltaïque de K.SAKTON

La SCEA SAKTON

LA SCEA SAKTON



Création de la SCEA SAKTON en 2022

Reprise de l'exploitation familiale (SAU 50,3 ha)

Diversification vigne (2,3 ha + 1 ha)

Exploitation autonome (matériel et maintenance)

DES DÉFIS À RELEVER



Rendement tournesol **difficile à maîtriser**

Diminution de la rentabilité du maïs

Conjoncture économique compliquée
(augmentation coût de l'énergie/eau)

→ **Une exploitation à solidifier**

LES MOTIVATIONS



S'installer durablement sur Sainte-Souligne

Pérenniser l'exploitation

Contrôler la production

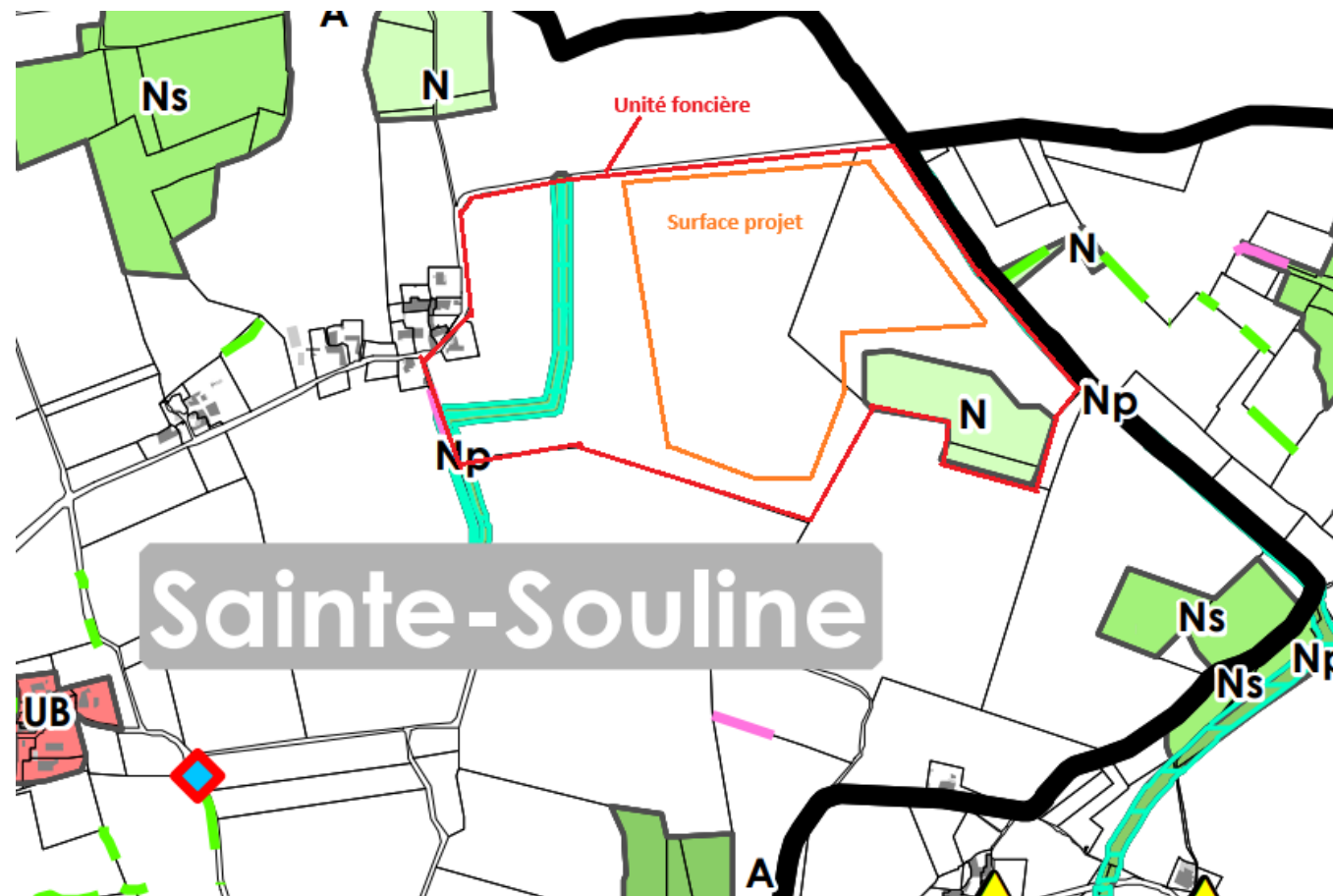
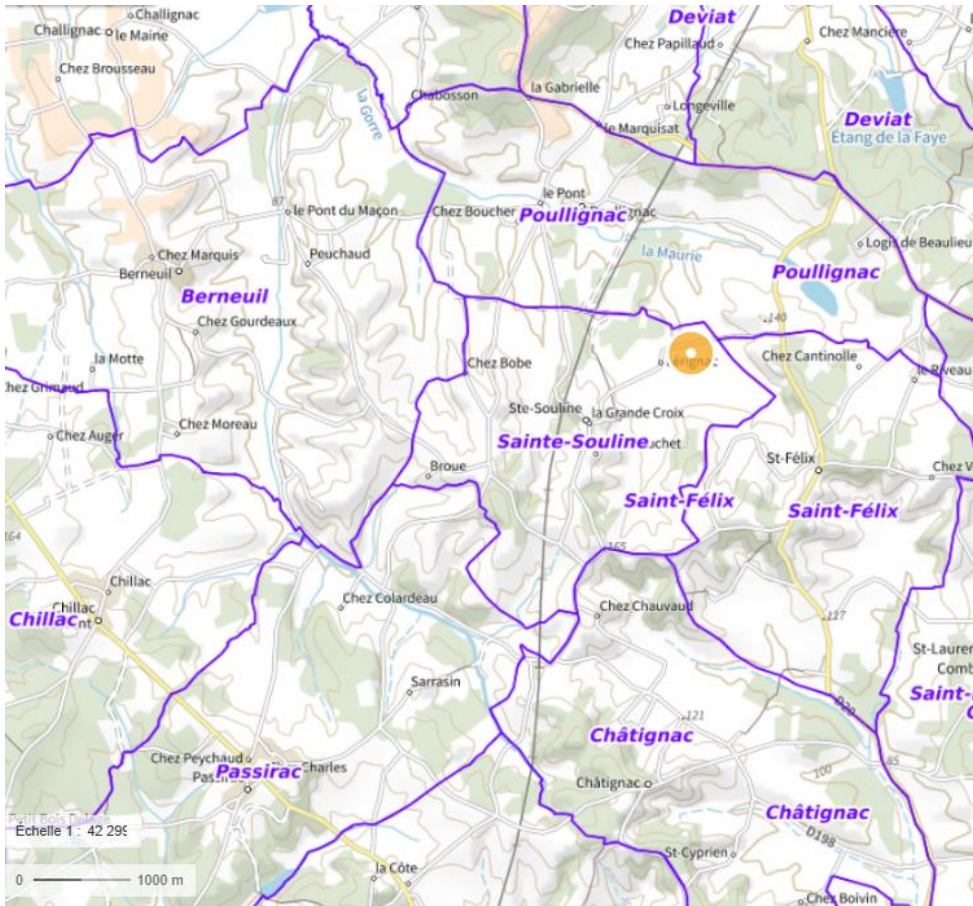
→ **K.SAKTON** contacte Technique Solaire en 2024

■ **Projet agricole photovoltaïque de grandes cultures**



Projet de structures réversibles d'environ 12 ha gardant la vocation agricole primaire du terrain
en y intégrant **des zones témoins** de comparaison de 10 080 m²,
et doté d'une **Convention de Suivi Agronomique**
pour partager **les données et retours d'expérience**.

Localisation du terrain & informations

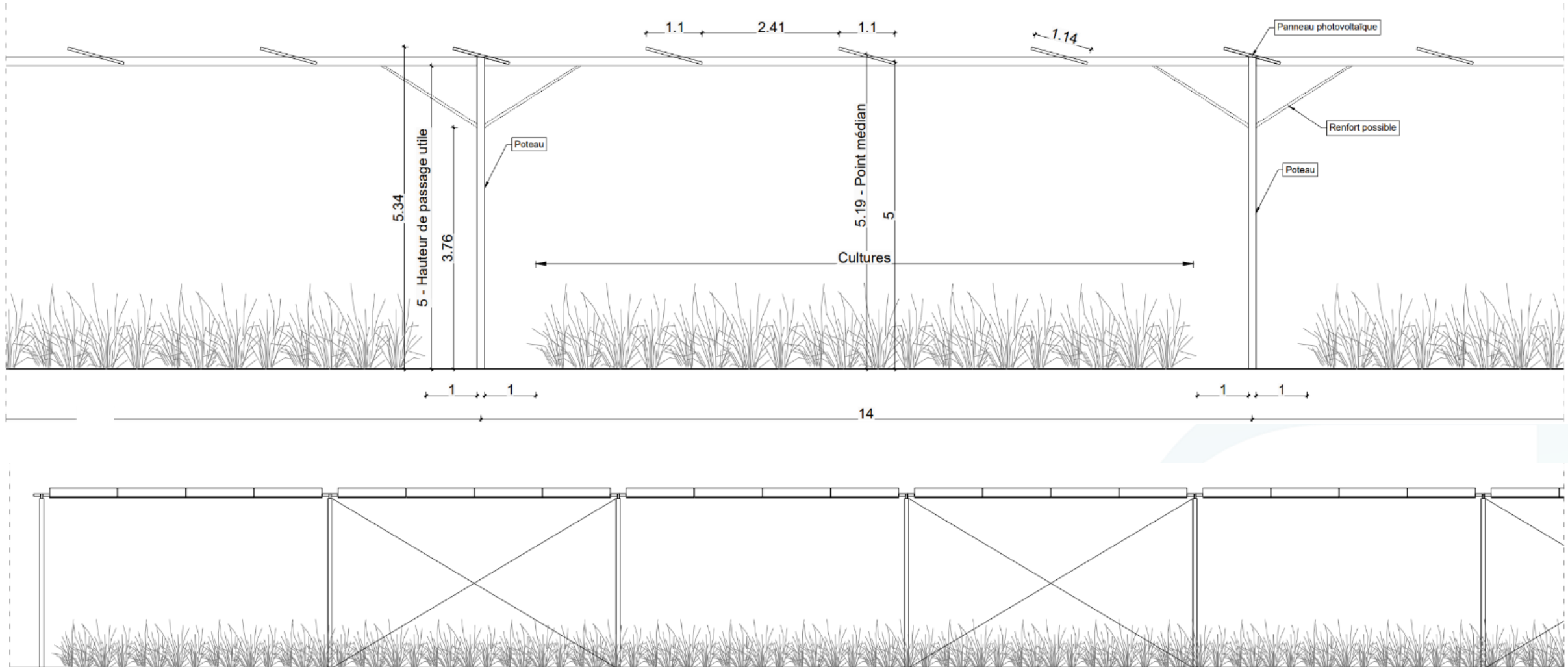


Absence de d'enjeux environnementaux (ZNIEFF, NATURA2000, ou éléments identifiés sur le PLUi)

Hors de tout zonage ABF

Projet intégralement sur des parcelles en zone A -- Retraits de la structure > 18m par rapport aux zones N et Np

Plans de coupe de la structure



Taux de couverture 30 %

Inter-poteaux 14m

Hauteur maximale 5m

La hauteur de la structure et la distance inter-poteaux permet de travailler avec tout type d'engins agricoles (hors pulvérisateur à rampes dépliées). Le taux de couverture couplé à la hauteur de la structure permet de garder un ensoleillement suffisant pour un grand nombre de cultures (céréalières, arboriculture, viticulture...).

La structure ne limite ainsi **ni les rendements agricoles ni l'adaptabilité** de la parcelle.

Implantation sur vue satellite



INFORMATIONS :

Nombre de **modules pv = 13 749**
de dimension 2,382*1,134m

Emprise au sol = 38 850 m²
Surface utile sous ombrières = 125 115 m²




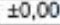




Taux de couverture = 30%
Surface zone témoin = 10 080 m²

Surface de **tournières** de 18m de large minimum

Puissance estimée ~ 8,5 MWc

Légende :

Fond de plan extrait de cadastre.gouv

-  Unité foncière
-  Limites communales
-  Circulation et accès carrossable (largeur 5 m)
-  Hauteur min/max
-  Niveaux NGF
-  Végétation et arbres existants
-  Aménagement paysager
-  Zone témoin

Poste source de Chalais

15,6 km

Puissance cumulée des transformateurs : **66 MW**

Puissance EnR déjà raccordée : **22.4MW**

Puissance des projets EnR en développement (file d'attente) : **36.7 MW**

→ **6.9 MW** restants

Poste source de Barbezieux

17,0 km

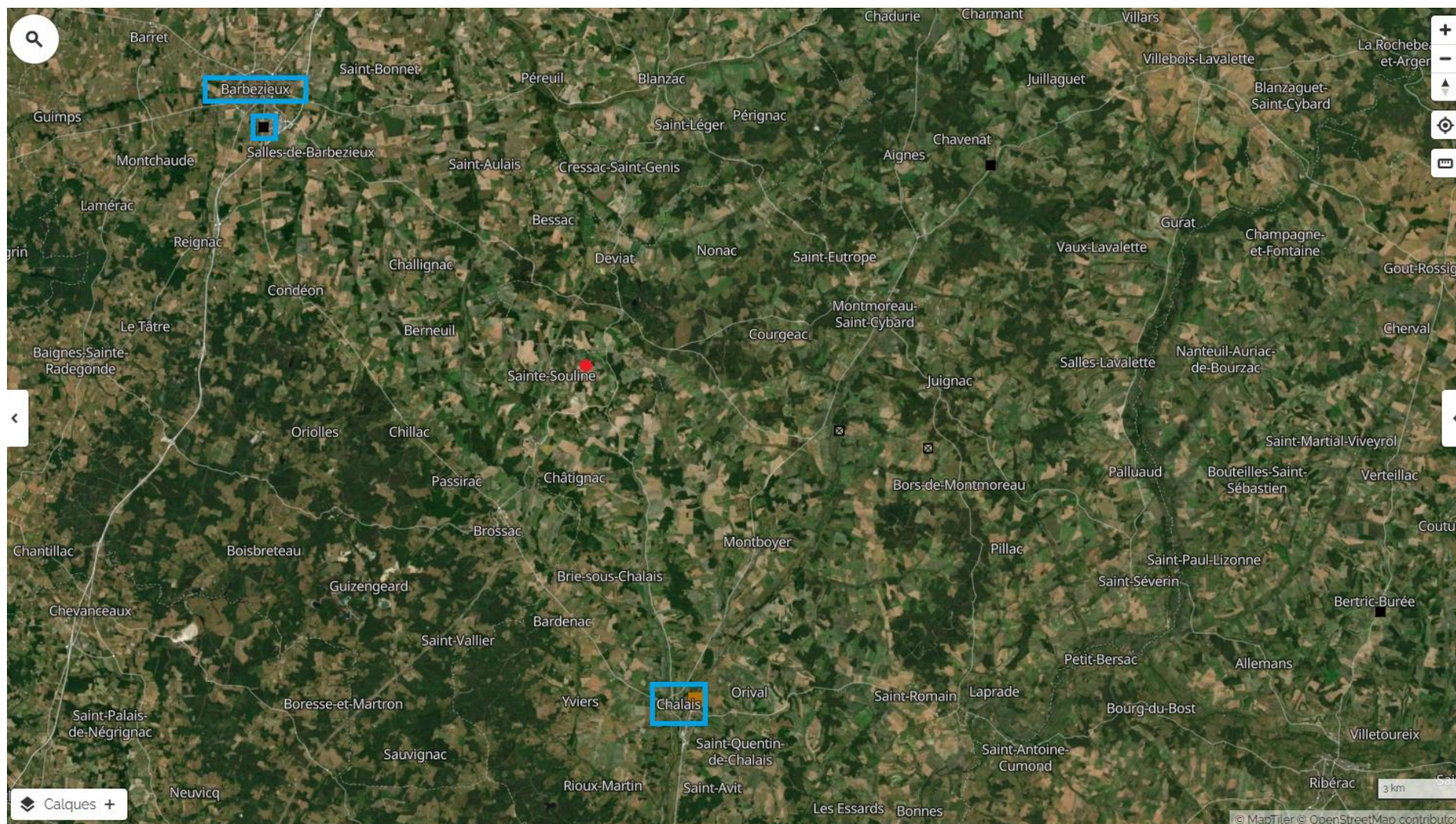
Puissance cumulée des transformateurs : **72 MW**

Puissance EnR déjà raccordée : **22.9 MW**

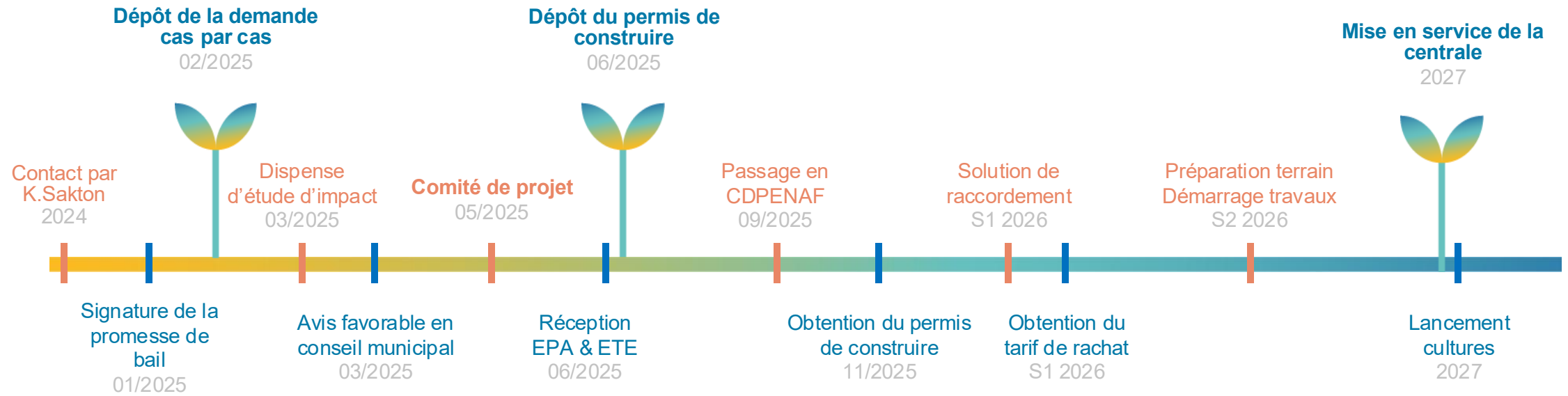
Puissance des projets EnR en développement (file d'attente) : **27.9 MW**

→ **21.2 MW** restants

Hypothèses de raccordement



Planning prévisionnel





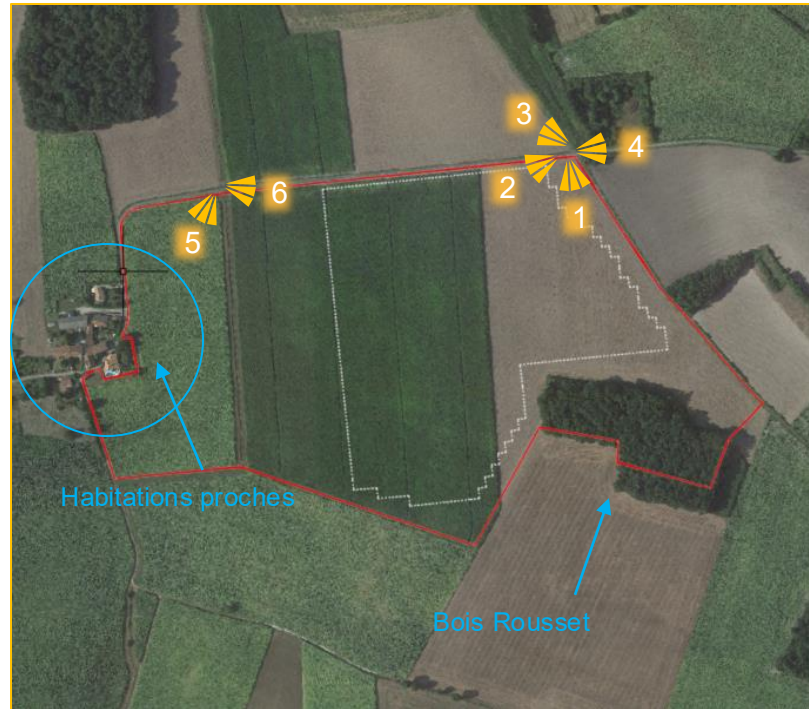
2. Analyse paysagère

Analyse du site

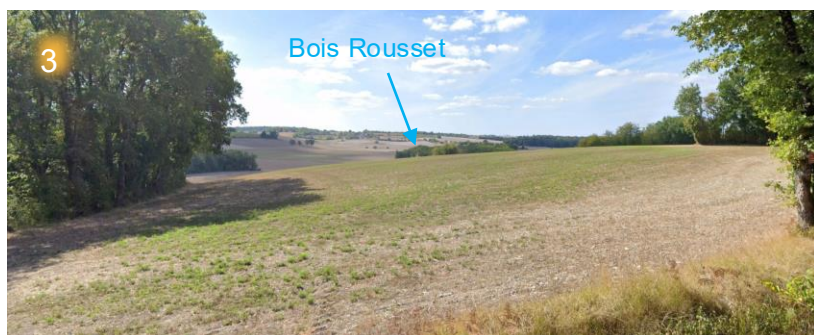


- ❖ Le territoire est composé de la manière suivante :
 - ✓ petits habitats dispersés
 - ✓ centre bourg au Sud-Ouest du projet
 - ✓ deux axes routiers principaux à l'Ouest et à l'Est (RD130 et RD7)
 - ✓ ligne LGV à l'Ouest du projet
 - ✓ espaces boisés
 - ✓ parcelles de cultures agricoles
- ❖ Topographie douce au niveau du site
Projet situé au point le plus bas d'un paysage vallonné

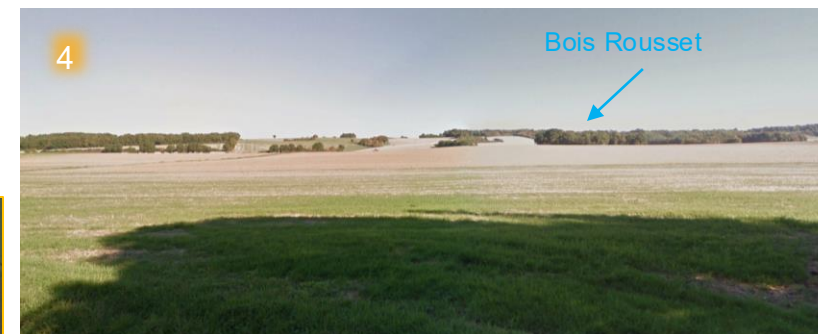
Points de vue depuis le site et ses abords directs



Points de vue vers le site



- ❖ Depuis les vues 2 / 3 / 6 – Sud et Est du site : projet non visible grâce à l'aspect vallonné du territoire et aux boisements existants



Localisation du terrain & informations



Vue 1 : Nord Est du projet

VUE 1 - AVANT



VUE 1 - APRES



VUE 1 - APRES (avec mesure paysagère)



Vue 1 : Nord Est du projet



Vue 2 : Nord Ouest du projet

VUE 2 - AVANT



VUE 2 - APRES



VUE 2 - APRES (avec mesure paysagère)



Vue 2 : Nord Ouest du projet



Vue 3 : Ouest du projet *Habitation M&Mme SAKTON*

VUE 3 - APRES

VUE 3 - AVANT



VUE 3 - APRES (avec mesure paysagère)



Vue 3 : Ouest du projet *Habitation M&Mme SAKTON*



Vue 4 : Nord Est du projet *Habitation tierce*

VUE 4 - APRES

VUE 4 - AVANT



VUE 4 - APRES (avec mesure paysagère)



Vue 4 : Nord Est du projet *Habitation tierce*



Mesures d'insertion paysagère

Travail sur la structure



Palette colorimétrique

La teinte foncée du bâtiment, avec la teinte dorée des éléments en applique, permettons de mettre en évidence la palette chromatique de la végétation sur site pendant les différentes saisons.



VUE PROPOSITION ABA - PRINCIPE DE MIMÉTISME



VUE PROPOSITION ABA - PRINCIPE DE CONTRASTE



VUE PROPOSITION ABA - PRINCIPE ORGANIQUE



3. Les retombées positives au niveau local

■ Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER):

« L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales ou d'organismes divers. »

- S'agissant des **centrales photovoltaïques**, deux montants sont désormais applicables :
 - **8,36 €** par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
 - **3,479 €** par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1^{er} janvier 2021. Notez que pour ces dernières, le montant est le même que celui relatif aux installations hydrauliques pendant les 20 premières années d'imposition. Les années suivantes, ce sera le montant relatif aux installations photovoltaïques qui sera de nouveau appliqué. Pour en savoir plus sur ce point, vous pouvez consulter l'[article 1519 F du Code Général des Impôts](#) ↗)

Projet de K.SAKTON sur Sainte-Souline:

- 3.479€ / KWc pendant les 20 premières années (soit environ **29 572 € /an** pendant 20 ans)
- puis 8.36€ / KWc (soit environ **71 060 € /an** pendant 20 ans)

Répartition :

Commune : 20%

EPCI : 50%

Département : 30%

Financement participatif : *Technique Solaire x Lendopolis*



JLT Energy 12 Collecte réservée

Centrale solaire Technique Solaire Saint-Christophe-du-Ligneron

45 investisseurs 47 j restants 54 030 € sur 595 000 €

Financement d'une centrale solaire située à Saint-Christophe-du-Ligneron (85)

Réservé aux départements : 17, 44, 49, 79, 85

Taux d'intérêt	6,5%
Plafond d'investissement	200 000 €
Instrument	Obligation
Remboursement sur	60 mois
Échéances	Intérêts annuels Capital in fine

Intéressé par ce projet ?

Inscrivez-vous dès à présent pour investir sur cette opération

Je m'inscris

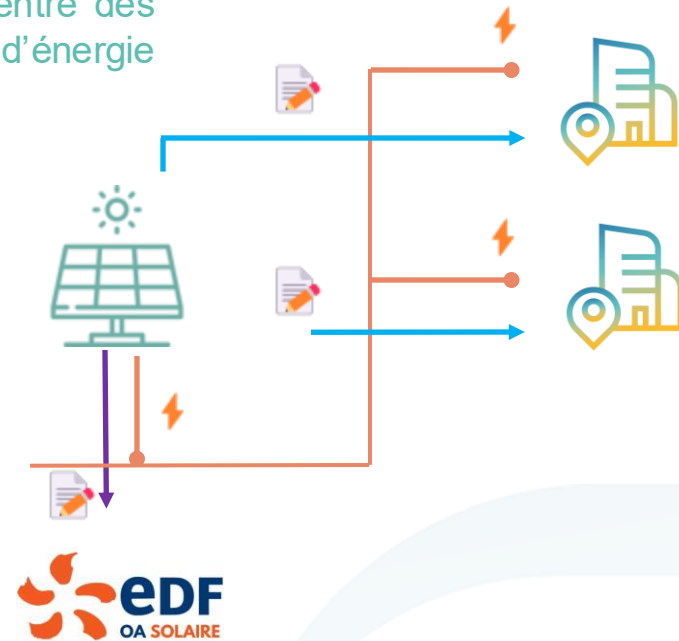
Technique Solaire x Lendopolis :

Mise en place de financement participatif depuis quelques temps pour faire profiter les résidents du département (ainsi que des départements limitrophes) d'une épargne sûre, finançant la transition écologique proche des chez eux

■ Autoconsommation collective :

L'Autoconsommation Collective est un **dispositif de partage local d'électricité** solaire entre des **sites producteurs** et **consommateurs**. Il permet à des consommateurs de profiter d'énergie renouvelable produite localement, de manière flexible et sans engagement.

- >> **Simple contrat de vente ACC** entre Technique Solaire et le consommateur (dans un rayon de 2km, 20km possible en zone rurale)
- >> En journée, facturation inférieure ou égale au prix classique du marché (**prix préférentiel assuré**), sans limite de kWh
- >> **Pas d'engagement sur la durée**, les consommateurs peuvent sortir de l'opération à tout moment
- >> Possibilité de contractualiser avec la mairie pour **répondre aux besoins énergétiques des infrastructures de la commune**.
- >> **Pas de travaux de raccordement nécessaires**, car Technique Solaire réinjecte la totalité de la production sur le réseau.



En résumé pour le consommateur :

Simple contrat entre Technique Solaire et le consommateur (sans changer de fournisseur traditionnel) >> pas besoin de raccordement physique

Prix avantageux, en dessous du prix d'achat classique

Achat du complément d'électricité nécessaire par le consommateur auprès du fournisseur traditionnel

Pas d'engagement

■ Réponses aux questions posées (1/2)

1. Y a-t-il des zones naturelles ou protégées sur le site ?

► Non. Le site ne présente ni zone humide avérée, ni zone classée (type Bâtiments de France ou archéologie), ni enjeu environnemental identifié par la DREAL.

2. Quel est l'impact paysager pour les habitations proches ?

► L'habitation la plus proche est celle des parents de Kevin SAKTON, à 280 m. Des haies persistantes sont prévues pour limiter l'impact visuel. Des brise-vues organiques sont également envisagés.

3. Pourquoi ne pas utiliser des panneaux mobiles (tracking) ?

► Le système de tracking est plus adapté à l'arboriculture. Il est plus fragile, plus coûteux en maintenance, et moins pertinent pour les grandes cultures. La structure fixe permet une meilleure robustesse et une maintenance allégée.

4. Quel est le rendement énergétique et la puissance du projet ?

► Le projet développe 8,5 MWc, soit l'équivalent de la consommation d'environ 4 400 foyers (hors chauffage).

5. Quel est le montant des retombées fiscales pour la commune ?

► Environ 30 000 €/an pendant 20 ans, puis 71 000 €/an. Répartition : 20 % pour la commune, 50 % pour la communauté de communes, 30 % pour le département.

■ Réponses aux questions posées (2/2)

6. Le projet est-il réversible ?

➤ Oui. La structure est démontable. En fin de bail (40 ans), Kevin pourra demander le retrait complet, pris en charge par Technique Solaire.

7. Quelles cultures sont compatibles avec la structure ?

➤ Toutes les grandes cultures sauf le tournesol (trop exigeant en lumière). Le blé, le colza, la luzerne sont par exemple recommandés.

8. Le projet a-t-il été présenté à la Chambre d'Agriculture/DDT ?

➤ Les délais de la DDT étaient incompatibles avec le calendrier du projet, une présentation ultérieure leur sera faite. Une présentation à la CA est prévue.

9. Y aura-t-il une réserve d'eau ?

➤ Oui, une poche souple de 104 m³ est prévue, ainsi qu'un chemin d'accès empiré pour les engins agricoles.

Maitre d'ouvrage:



Produire ensemble une énergie durable

SIRET : 50930745000049

Chef de projet : Nathan Nugier
(coordonnées ci-contre)

TECHNIQUE SOLAIRE

MERCI !

Nathan NUGIER

06 58 44 32 64

nathan.nugier@techniquesolaire.com

Exploitant agricole:

SCEA SAKTON

Propriétaires fonciers:

D. SAKTON - F. MARTIN